

**Actions d'Intégration en faveur des Populations Immigrées en Guyane
APPEL À PROJETS 2020
Date limite de dépôt des candidatures le 03 avril 2020**

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a réformé le dispositif d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement.

L'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine d'une durée de 5 ans qui débute avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) au cours duquel il bénéficie de formations civique et linguistique et d'une orientation vers les services de proximité, délivrées par l'OFII.

Ce contrat s'articule avec des actions d'accompagnement complémentaires (sociales, professionnelles, linguistiques,...) soutenues par l'action 12 du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ».

La Direction générale de la cohésion et des populations (ex DJSCS), par délégation de monsieur le Préfet de la Région Guyane, est en charge de la gestion du BOP 104. À ce titre, elle met en œuvre localement, la politique en matière d'intégration des personnes étrangères conçue au niveau national.

Pour cela elle mobilise l'ensemble des acteurs qui agissent dans le domaine de l'intégration des étrangers primo-arrivants, afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins de cette population tout au long des cinq premières années d'installation en France.

L'instruction (INTV1933107J) du 27 décembre 2019, relative aux orientations pour l'année 2020 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France annonce une reconduction des moyens dédiés et précise les modalités de pilotage du dispositif au niveau territorial.

Pour 2020, les mesures en faveur de l'emploi sont particulièrement soutenues, ainsi que les partenariats avec les collectivités territoriales.

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux demandes de subventions au titre de l'action 12 du programme 104 pour l'année 2020.

**Une information collective sera organisée le lundi 09 mars 2020 dans les locaux de la Direction générale de la cohésion et des populations, à destination de tous les opérateurs intéressés.
VOTRE PRÉSENCE EST VIVEMENT RECOMMANDÉE
POUR RÉPONDRE À CET APPEL À PROJETS**

A. CHAMPS DE L'APPEL À PROJETS

Le public visé est celui des primo-arrivants : personnes signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), ressortissant d'un pays tiers (hors Union Européenne), bénéficiaires d'un premier titre de séjour depuis moins de 5 ans et souhaitant s'installer durablement en France.

Le public ciblé prend également en compte les réfugiés statutaires signataires du CIR et notamment les jeunes de 16 à 25 ans n'ayant aucune ressource, ainsi que les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

B. LES AXES PRIORITAIRES

Les crédits délégués au titre de l'action 12 du BOP 104 doivent être consacrés à la mise en œuvre d'actions structurantes **en lien avec Pôle emploi, Mission locale, APEC, Cap emploi, OFII** et sur les thèmes suivants :

1) L'accompagnement vers l'emploi :

Un recours facilité au droit commun de l'accès à l'emploi et à la formation, en particulier à la formation continue.

Une meilleure employabilité, par la formation professionnelle linguistique à visée professionnelle et l'accompagnement dans la reconnaissance des diplômes, expériences et qualifications professionnelles, ainsi que pour l'acquisition des compétences manquantes, le cas échéant, pour obtenir une certification reconnue en France.

Une attention particulière sera apportée à des actions privilégiant les femmes et les jeunes du public cible.

2) La levée des freins à l'intégration par l'accompagnement global et l'accès aux droits

La levée des autres freins à l'emploi (mobilité, santé, garde d'enfants...) par l'accompagnement global.

Il s'agit de pouvoir lever les freins périphériques à l'emploi par un accompagnement adapté et personnalisé pour permettre une insertion rapide combinant des actions professionnelles, sociales, visant à l'informer, l'orienter, afin de la mener à l'autonomie.

Il est donc primordial que les porteurs de projets puissent proposer cet accompagnement global permettant ainsi aux personnes primo-arrivantes d'accéder plus aisément à leurs droits (emploi, logement soins...), en s'appuyant sur des structures de médiation, d'accès aux droits et d'assistance juridique qui accompagneront les primo arrivants en apprentissage dans leurs démarches et leurs problématiques sociales, administratives, juridiques.

3) Formation linguistique et civique

Les actions soutenues s'inscriront en complémentarité de celles proposées par l'OFII dans le cadre du CIR. Elles ont pour but de faire progresser les apprenants aux niveaux A2 et B1.

Par ailleurs, au-delà de la formation civique obligatoire, il est souhaitable que les structures de proximité puissent proposer des actions structurantes visant à favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, principe d'égalité femme-homme, lutte contre les discriminations, compréhension des valeurs propres à la société française, la pratique du vivre ensemble et l'exercice de la citoyenneté.

C. LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES ORGANISMES CANDIDATS

Le projet doit rentrer dans le champ de l'appel à projets et s'inscrire dans le cadre d'un ou plusieurs des axes thématiques présentés ci-dessus.

La durée de financement du projet est limitée à 12 mois.

L'attestation de la qualité de primo-arrivant se fait sur la base du numéro du CIR et doit pouvoir être justifiée.

Organismes pouvant soumissionner

- les associations régies par la loi de 1901

- les fondations et les établissements publics.

Critères d'éligibilité

Les projets doivent être décrits au moyen du dossier Cerfa n° 12156*05 (téléchargeable sur le site internet de la préfecture de la Guyane).

Une page de présentation du dossier (nom et adresse de l'organisme, intitulé du projet, axe(s) thématique(s) dans lequel s'inscrit(ven)t le(s) projet(s) devra être jointe comme premier élément du dossier Cerfa .

Le dossier doit être renseigné de façon exhaustive (toutes les rubriques de 1 à 7 bis), sinon les projets seront considérés comme irrecevables.

Il doit être complet, c'est-à-dire contenir les documents à joindre au Cerfa.

Si l'organisme répond à deux voire trois axes thématiques de l'appel à projets, il doit remplir pour chacun des axes concernés, les parties « descriptif de l'action », « budget prévisionnel de l'action » et « déclaration sur l'honneur » du dossier Cerfa.

Les porteurs de projets pourront joindre tout document (note d'opportunité) qu'ils jugeraient utile à la bonne compréhension du projet.

Transmission des bilans des actions 2019

Les actions faisant l'objet d'un renouvellement doivent **obligatoirement** transmettre le bilan qualitatif et le rapport financier 2019 avec leur nouvelle demande.

Envoi et réception des projets

*Les dossiers de demande de subvention doivent être reçus au plus tard **le 03 avril 2020** à l'adresse suivante :*

- Par voie postale à l'adresse ci dessous :
Direction générale de la cohésion et des populations (ex DJSCS)
Politiques sociales, prévention et inclusion
2100, Route de Cabassou – Lieu-dit La verdure - CS 35001
97305 CAYENNE Cedex
- Par courriel à l'adresse suivante : [djcs-guyane-social@jscs.gouv.fr](mailto:djscs-guyane-social@jscs.gouv.fr)

Instruction des dossiers et notification des décisions

Après réception dans les délais (**03/04/2020**), le dossier sera instruit par la Direction générale de la cohésion et des populations et présenté à la commission de sélection des projets avant décision du préfet.

Pendant la phase d'instruction, le porteur de projets s'engage à fournir au plus vite tout document complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.

Une fois la programmation finalisée et validée, la décision relative à chaque demande de projet dans la limite des crédits disponibles sera notifiée par courrier à son porteur.

Financement

La subvention sera versée par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues, soit par l'arrêté d'attribution (pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 €), soit par la convention signée entre la Direction générale de la cohésion et des populations et l'organisme (pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €).

L'engagement financier de l'État est subordonné à la disponibilité des crédits budgétaires de l'action 12 du programme 104 et ne porte que sur l'exercice 2020.

Il est souhaitable que les porteurs de projets sélectionnés sollicitent d'autres subventions au titre du cofinancement du budget nécessaire à la réalisation du projet présenté. **La subvention n'est pas accordée à titre général, mais affectée spécialement à la réalisation** de l'action retenue. En outre, la subvention ne doit pas couvrir le coût total de l'action.

Le service fait doit être vérifiable, notamment par la justification de l'éligibilité du public (émargement et dates de signature des CIR).

Modalités d'évaluation des projets financés

Une évaluation de l'impact des actions financées par le programme 104 au niveau national est réalisée chaque année.

Cette évaluation, sous forme de synthèse régionale, doit permettre de rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics.

Le retour des porteurs sur les actions menées étant indispensable pour l'élaboration de ces synthèses, l'organisme s'engage à compléter les différents outils et indicateurs qui lui seront transmis.

Les services de l'État peuvent par ailleurs réaliser des contrôles sur site chez le porteur de projet financé afin d'analyser le déroulement d'une action en cours.